

# Montréal

## ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS

---

Avis est donné que le conseil d'agglomération, à son assemblée du 15 juin 2023, a adopté les règlements suivants :

**RCG 20-005-4 Règlement modifiant le Règlement sur le programme de subventions relatif à la réhabilitation de terrains contaminés dans l'Est de Montréal (RCG 20-005)**

L'objet est notamment d'apporter des ajustements techniques, de prévoir le paiement de la subvention en deux versements ainsi que d'étendre l'admissibilité au programme.

**RCG 18-043-2 Règlement modifiant le Règlement établissant le programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 18-043)**

L'objet est notamment d'élargir la portée des travaux admissibles ainsi que de réduire la liste des documents à fournir lors du dépôt d'une demande de subvention.

**RCG 23-011 Règlement modifiant le Règlement établissant le programme d'aide financière visant le développement de projets d'affaires d'entreprises montréalaises (RCG 19-017) et modifiant le Règlement établissant le programme d'aide financière visant le développement de projets d'affaires d'entreprises montréalaises 2023 (RCG 23-005)**

Les modifications ont pour but de permettre l'utilisation des sommes résiduelles ou récupérées en vertu du règlement RCG 19-017 et de les verser selon les critères prévus au règlement RCG 23-005. Des modifications sont également apportées aux exigences en matière de reddition de compte afin qu'elles soient harmonisées.

**RCG 23-012 Règlement sur les subventions relatives aux infrastructures de recharge électrique pour véhicules à émission zéro**

Ce règlement prendra effet à la date de signature de l'accord de contribution approuvé par la résolution CG23 0196.

**RCG 23-013 Règlement établissant le programme de subvention forfaitaire aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs**

Tous ces règlements entrent en vigueur en date de ce jour. Ils sont disponibles pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 155, rue Notre-Dame Est et peuvent également être consultés en tout temps, sur le site Internet de la Ville : [montreal.ca/reglements-municipaux/](http://montreal.ca/reglements-municipaux/).

Fait à Montréal, le 21 juin 2023

Le greffier de la Ville,  
Emmanuel Tani-Moore, avocat